

Déclaration préalable

Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

- › Travaux qui créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine du plan d'occupation des sols. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 m²,
- › Travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,
- › Travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même si il n'y a pas de modification de façade.

Démarche

La déclaration préalable doit être effectuée et déposée au service Urbanisme ou envoyée par pli recommandé avec accusé de réception à :

*Hôtel de Ville de Guérande
Service Urbanisme
7 place du Marché au Bois
44350 GUERANDE*

[Pour en savoir plus, cf. service-public.fr](http://service-public.fr)

À voir aussi

[Permis de Construire et d'aménager](#)

[Certificat d'Urbanisme](#)

[Permis de démolir](#)

[Réglementations d'Urbanisme](#)

[Ecoquartier](#)

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Oui Non

✓ Valider



Ville de

Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h